

Jobourg, le 02 juin 2016

Monsieur le Maire

à

Aux Administrés

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 23 Mai, le Conseil Municipal de la Commune De JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Convocation du : 09 Mai 2016

Présents : Jean-Paul LECOUCVEY, Fabienne HÉLEINE, Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Eliane LECOSTEY, David DIGARD, Nathalie MONCHAUX, Jean-Christophe BEAUCHÉ, Pascale CERVANTÈS.

Absents excusés : Katia BUNEL et Denis BEAUMONT.

Secrétaire de séance : Martial GOSSELIN.

1° - Création d'une Commune Nouvelle

Rappel des motifs fondateurs du projet de création de la commune nouvelle

Les dix-neuf communes soit, les communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville, situées dans le territoire de la Hague partagent un passé historique commun qui constitue un espace de solidarité forgé par 40 ans de travail.

Au sein du District de la Hague dès 1977, qui a permis d'accueillir le plus grand chantier d'Europe du moment, puis avec la création de la Communauté de communes de la Hague, les élus ont développé et créé de nombreux équipements répartis sur l'ensemble du territoire, en termes économique, sportif, culturel et touristique.

Une carte scolaire gérée à l'échelle des 19 communes a permis de préserver des bassins scolaires, au plus près des familles.

Les services à la population ont été assumés par l'intercommunalité et notamment l'action sociale au travers du Centre Intercommunal de l'Action Sociale, qui avait été créé initialement pour assurer la gestion de la résidence pour personnes âgées, mais qui a vu ses compétences s'étendre.

Dès l'origine de l'intercommunalité, les compétences eau, assainissement et ordures ménagères ont été assurées par celle-ci.

La prescription récente d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a renforcé l'identité territoriale, la volonté de travail commun et de développement harmonieux du territoire de la Hague.

Par ailleurs, une solidarité financière s'est instaurée entre l'intercommunalité et ses communes membres, basée sur le produit assuré de l'impôt économique, principalement lié à l'activité nucléaire.

La forte intégration des compétences a favorisé un développement harmonieux du territoire, et a permis d'offrir au citoyen, contribuable, usager des services de qualité, en toute proximité.

L'organisation territoriale de la Hague conjugait le respect des lois en matière de coopération intercommunale et le besoin de ses habitants.

Mais, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales traduit la volonté de nos gouvernants de faire évoluer l'organisation de la République Française, notamment en substituant au régime de fusion de communes issu de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, un régime de regroupement de communes appelé « Commune Nouvelle ». Le régime de la Commune nouvelle a lui-même été amélioré par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, puis la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, mènent à un vaste mouvement de recomposition territoriale. Celle-ci se traduit par la recomposition de territoires intercommunaux, exige en particulier un seuil minimum de 15 000 habitants.

En date du 16 mars 2016, le Préfet de La Manche a signé un arrêté portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce schéma, la Communauté de Communes de la Hague est intégrée dans un grand ensemble « le Cotentin » composé de 184 communes et 205 276 habitants.

Au regard des nombreuses compétences qui ont été déléguées tout au long des 40 ans de coopération intercommunale et du projet d'intégration des services de l'Etat, présenté ci-dessus, une continuité logique de l'évolution de l'organisation territoriale de la Hague, s'impose à nous, sous la forme d'une commune nouvelle.

Par cette décision, nous faisons état de notre volonté de continuer à offrir un service public de proximité empreint de qualité et d'efficience, aux habitants de la Hague.

Les objectifs de l'émergence de la commune nouvelle

Il s'agit de :

- Permettre la continuité du travail déjà mené en matière de politiques publiques telles qu'économique, scolaire, sociale, culturelle, sportive et vie associative.
- Poursuivre l'animation du territoire et son développement au travers des équipements structurants créés depuis 1990.
- Assurer la représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public, de qualité et de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette ainsi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.
- Poursuivre le développement équitable, harmonieux et durable du territoire.
- Garantir la proximité, la commune nouvelle s'engage à ce que chaque commune historique soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle bénéficie des services, selon ses besoins.
- Conduire à terme les projets en cours et programmés,
- Assurer le maintien des personnels de la Communauté de communes de la Hague et des communes fondatrices
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos communes fondatrices.

Il s'agit de

- constituer une collectivité forte en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des dix-neuf communes, permettant ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Organisation de la commune nouvelle

Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

La commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuellement en exercice sur les communes citées ci-dessus et ce jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

La commune exerce sur son territoire la compétence générale.

Les communes historiques deviennent communes déléguées, elles constituent un niveau de déconcentration et de territorialisation de l'action publique de la commune nouvelle.

La charte de gouvernance :

La charte de gouvernance définit l'esprit qui anime les élus fondateurs de la commune nouvelle, ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui auront en charge la gouvernance de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de JOBOURG à prendre la délibération ci-après :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants,

Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, créant notamment le régime de la commune nouvelle,

Vu, la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOBOURG, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des territoires des communes de Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville.

Il regroupe 12 275 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2016)

ARTICLE 2 : La commune nouvelle portera le nom « La Hague »

ARTICLE 3 : Les communes fondatrices : Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Eculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, Vauville deviennent des communes déléguées

ARTICLE 4 : La date de création de la commune nouvelle est le 31 décembre 2016

ARTICLE 5 : Le siège de la commune nouvelle sera implanté 8, rue des Tohagues, au siège actuel de la Communauté de communes de la Hague

ARTICLE 6 : La commune nouvelle de La Hague sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à la date du 30 décembre 2016, des communes fondatrices, dans l'attente du renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 7 : Le futur comptable assignataire de la Commune nouvelle sera le responsable de la Trésorerie de Beaumont-Hague.

ARTICLE 8 : La commune nouvelle disposera d'un budget principal regroupant le budget principal de la communauté de communes de la Hague et les budgets principaux des 19 communes historiques, auxquels s'ajouteront les budgets annexes suivants :

- Caravaning de Beaumont-Hague
- Caravaning du Clos Moisson Urville-Nacqueville
- Camping des Dunes Urville-Nacqueville
- Habitations Légères de Loisirs Urville-Nacqueville
- Halte-garderie de Beaumont-Hague
- Service eau et Assainissement
- Espaces boutique des équipements culturels
- Maison Jean-François Millet Gréville-Hague
- Port d'Omonville la Rogue
- Lotissement du Clos Roux Sainte-Croix Hague
- Lotissement Cotis Capel Beaumont-Hague
- Maison médicale
- ALSH Pôle Jeunesse Gréville-Hague
- Centre Communal d'Action Sociale de La Hague
- Gîtes des Gravelots Biville
- Lotissement Le Clos des Dunes Biville
- Site touristique du Hâble Omonville-la-Rogue

ARTICLE 9 : En cas de nécessité impérieuse entre la date de création et l'élection du maire et de ses adjoints, les maires des communes historiques restent responsables des mesures conservatoires nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de jobourg par :

- *7 voix pour,*
- *2 voix contre,*
-

s'est exprimé FAVORABLEMENT à cette proposition.

2° - DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2016

Cession licences - JVS Mairistem

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire, après réception de la facture N° F20160304-12703/10 en date du 04/03/2016 de JVS Mairistem, de procéder à une modification de crédit du compte 2051.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **Accepte** le règlement de la facture:
 - N° F20160304-12703/10 d'un montant de 3 367.20 €uros TTC
- Soit :**
 - 2 693.76 € en investissement pour cession licences
 - 673.44 € en fonctionnement pour maintenance logiciels au profit de JVS Mairistem,
- **Décide** d'imputer la dépense d'investissement par décision modificative au budget primitif 2016 comme suit :

▪ Article 61523	- 2 693.76 €
▪ Article 021	+ 2 693.76 €
▪ Article 023	+ 2 693.76 €
▪ Article 2051	+ 2 693.76 €

3° - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ANNÉE 2016
Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJD)

La Commune de Jobourg adhère au dispositif depuis sa mise en place dans le Département en 1994, l'objectif étant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Afin de poursuivre l'action menée, il appartient à chaque collectivité de maintenir son effort de solidarité envers les jeunes en 2016 sur les modalités définies les années précédentes à savoir 0,23 € par habitant.

Après avoir entendu Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Se déclare favorable à ce renouvellement ;
- Et autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- Dit que la dépense correspondante 112.24 € sera imputée à l'article 6558 du budget de l'exercice 2016.

4° - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ANNÉE 2016
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

La Commune de Jobourg adhère au FSL depuis 1991 qui est un fonds unique intégrant les aides relatives aux impayés de loyer et d'énergie.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour une adhésion au fonds unique, dénommé F.S.L., moyennant une participation financière restée fixée à 0,60 € / habitant pour l'année 2016

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Se déclare favorable à ce renouvellement,
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- Dit que la dépense correspondante 292.80 € sera imputée à l'article 6558 du budget – exercice 2016.

5° - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente la Convention de partenariat de niveau B2 pour une bibliothèque municipale d'une commune de moins de 5 000 habitants. Convention à passer entre le Département de la Manche, représentée par Monsieur Philippe BAS, Président du Conseil Départemental, et la Commune de JOBOURG, représentée par Monsieur Jean-Paul LECOUEY, Maire.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable par reconduction expresse après évaluation. (Moyens et services de la bibliothèque).

Une participation annuelle de 0.05 € par habitant sera demandée à la Commune de Jobourg.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention.
- La dépense sera imputée à l'article 62878 du budget 2016.

6° - But City Park

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil leur souhait d'acquérir des butts avec un panneau de basket. Il leur présente donc deux devis :

- Devis N° DC160539 pour un montant de 7 965.44 HT soit 8 602.68 TTC émanant d'EKIP Collectivités
- Devis N° AP163153 pour un montant de 7 480.00 HT soit 8 976.00 TTC émanant d'ADEQUAT

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Décide de choisir EKIP Collectivités, moins disant pour un montant TTC de 8 602.68 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.
- La dépense sera imputée à l'article 2315-102 du budget 2016 par décision modificative comme suit :

▪ Article 615221	- 8 602.68 €
▪ Article 023	+ 8 602.68 €
▪ Article 021	+ 8 602.68 €
▪ Article 2315-102	+ 8 602.68 €

7° - Fourniture végétaux – PÉPINIÈRES LEVANOYE MARC

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil leur souhait la facture des Pépinières LEVANOYE Marc, du 31/12/2015, N° PF 15/12/13, d'un montant de 4 622.00 € HT soit 5 084.20 € TTC.

Cette facture correspond à la fourniture de végétaux pour l'aménagement de la Commune de Jobourg pour les années 2015/2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur Le Maire à régler la facture des Pépinières LEVANOYE Marc , N° PF 15/12/13, d'un montant de 4 622.00 € HT soit 5 084.20 € TTC.
- La dépense sera imputée à l'article 6068 du budget 2016.

8° - CONTRAT DE TÉLÉSURVEILLANCE ET MAINTENANCE BORNE D'APPEL D'URGENCE NEZ DE JOBOURG

Monsieur le Maire informe les membres Conseil Municipal que la Société STRAMATEL n'a pas reconduit le contrat de télésurveillance et de maintenance de la borne d'appel d'urgence du Nez de Jobourg.

Monsieur le Maire propose un nouveau contrat proposé par la Société 2E2CP pour un montant annuel de 420 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat avec la Société 2E2CP
- La dépense sera imputée à l'article 6156 du budget 2016.

Le Maire, Jean-Paul LECOUCHEY.